

# l'ap

# snetaa FO

MENSUEL N° 546 // OCTOBRE 2015 // 1,30€

**1607 HEURES**

**AUDIENCE**

**ACTIONS**

**MANIFESTATIONS**

**MUTATIONS**

**MANIFESTATION  
LE 10  
OCTOBRE À  
PARIS**

# ÇA SUFFIT !

**EN AVANT  
POUR GAGNER**

LE PREMIER SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

# snetaa FO

01 53 58 00 30

[www.snetaa.org](http://www.snetaa.org)

24 rue d'Aumale 75009 Paris



*Le premier syndicat de chefs d'établissement passe à la vitesse supérieure en invoquant le premier les 1607 heures annuelles dues par les enseignants du fait du nouveau statut.*

Dans une récente publication, le Snpden, organisation majoritaire chez les chefs d'établissement, soulève désormais explicitement la question du temps de travail des enseignants, alors même que le ministère, dans la rédaction du décret Hamon il y a un an, n'avait pas osé le faire.

Tout provient de la mise en place du plan de formation de 8 jours généreusement accordés pour accompagner la funeste réforme du collègue. Les chefs d'établissement, se sentant à présent investis de pouvoirs exorbitants savamment obtenus des technocrates de la Rue de Grenelle, eux-mêmes prêts à en découdre avec « ces insupportables enseignants », n'ont rien trouvé de mieux que de se réfugier derrière le temps de travail des 1607 heures annuelles pour imposer aux collègues de suivre cette formation en dehors de leurs obligations réglementaires de service (ORS) de 18 heures hebdomadaires. Ainsi définissent-ils avec un cynisme qui les caractérise finalement très bien la partie du service hors ORS de « zone grise » !

Il est intéressant de se replonger dans la genèse du décret Hamon initié en son temps par le ministre Peillon, l'enseignant qui avait vraisemblablement un lourd contentieux à régler avec ses pairs. Le **SNETAA-FO** vous tenait informés régulièrement de l'élaboration de ce texte. Dans une première mouture, il faisait clairement référence aux 1607 heures dues par les enseignants, comme n'importe quel agent de la fonction publique. Or, les enseignants travaillent dans la semaine autant devant élèves sinon plus sans leur présence et il était utile de rappeler cela tant aux rédacteurs du décret qu'à M. Bernard Lejeune qui animait alors les fameux et très écoutés « groupes de travail de concertation ». C'est donc en toute logique et devant la levée de boucliers de plusieurs syndicats d'enseignants dont le **SNETAA-FO** que sur proposition de M. Lejeune, aujourd'hui directeur de cabinet de Mme Vallaud-Belkacem (et déjà présent sous l'une des mandatures de M. Chirac... vous saisissez la cohérence des politiques menées dans l'Éducation nationale depuis des années...), cette référence aux 1607 heures avait été supprimée au profit d'une mention plus vague, une périphrase qui avait pour objectif de jeter un os à ronger aux représentants des personnels enseignants, la fameuse expression « temps de travail en vigueur dans la fonction publique ». Devant ce texte rédigé au mépris des statuts particuliers se sont aplatis le Se-Unsa, de la fédération Unsa, le Sgen-Cfdt et la Fsu dont fait partie le Snuep, cette dernière fédération qui par son abstention lors du vote au Comité technique ministériel a donc contribué à l'adoption de toutes ces mesures scélérates. Alors que, rappelons-le, le **SNETAA-FO**, avec sa fédération, s'est toujours élevé contre ce texte et a justement voté contre !

Et, aussi étonnant que cela puisse paraître, le Snpden fait partie de l'Unsa ! Donc, le Se-Unsa censé représenter les personnels enseignants encourage et soutient l'initiative des chefs d'établissement, qui rend ces mêmes enseignants corvéables à merci ! D'ailleurs, le Se-Unsa assume cette divergence quand dans un article intitulé « Circulaire ORS et missions : quid pour les PLP ? » mis en ligne le 27 mai dernier, il donnait son avis sur le temps de travail en affirmant « Il n'est pas inutile de rappeler, face à la désinformation ambiante, qu'il n'y a pas d'annualisation » : triste illustration d'une schizophrénie dont les enseignants font les frais ! Les chefs d'établissement s'improvisent maintenant législateurs ! Comme ils se verraient bien en plus notateurs universels mais aussi recruteurs des fonctionnaires titulaires dans leurs établissements, il ne leur manquera plus que le sceptre et la couronne pour qu'ils s'octroient définitivement le qualificatif d'omnipotents !

Les 1607 heures, le **SNETAA-FO** n'en veut pas ! Les souverains au pouvoir absolu, le **SNETAA-FO** n'en veut pas ! Si les chefs d'établissement estiment que le temps de la formation continue n'est pas du temps de travail, ils expriment alors leur mépris pour tout ce qui touche aux avancées sociales. Les chefs d'établissement, la plupart eux-mêmes anciens profs, semblent avoir oublié d'où ils viennent... à moins qu'ils ne le sachent trop bien, et cherchent à présent à se rappeler au bon souvenir de leurs anciens collègues !

Nous, enseignants, avons tant à cœur l'intérêt des élèves que ceux-ci ont droit à un enseignement de qualité dispensé par des professeurs qui se consacrent à leurs tâches en amont et en aval dans les meilleures conditions, sans qu'il soit nécessaire de les solliciter à tort et à travers : des enseignants heureux pour des élèves heureux ! Au lieu de cela, nous faisons face à une direction suspicieuse, prompte à faire des procès d'intention et qui estime que nous n'en faisons pas assez !

Le **SNETAA-FO** appelle à dénoncer tous ces comportements visant à interpréter trop largement les décrets Hamon-Peillon. Nous vous invitons à prendre contact, comme vous le faites déjà, avec les responsables académiques du **SNETAA-FO** pour porter à leur connaissance les écarts que vous aurez constatés sur votre lieu de travail, commis par des chefs d'établissement trop zélés.

L'Éducation nationale érigée en priorité pour ce quinquennat, avec en corollaire un plan de motivation des personnels : c'était pour quand déjà ? Le **SNETAA-FO** continue de faire campagne pour l'abrogation des décrets Hamon-Peillon qui produisent un effet dévastateur sur l'Éducation nationale parce que ses personnels pâtissent de leur existence.

# Édito



**CHRISTIAN LAGE**  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

## NE RIEN LÂCHER !

La rentrée est déjà pour nous un lointain souvenir qui nous a fait entrer dans la réalité que nous retrouvons avec des conditions de travail loin de s'être améliorées.

Le **SNETAA-FO** vous avait annoncé nombre de réformes qui risquaient de modifier encore ce quotidien. Ainsi l'EMC se met en place sans pour autant que tous les cadres soient fixés et que la formation annoncée ait eu lieu. C'est pourquoi le **SNETAA-FO** a consulté tous les collègues de Lettres-Histoire pour obtenir un état des lieux plus précis de sa mise en place.

Ainsi en est-il de ce que nous évoquons sur la mise en œuvre du décret qui cadre le temps de travail des fonctionnaires à 1607 heures par an et qui crée ce que nous avons appelé un droit de tirage horaire pour les chefs d'établissement en dehors de l'application de notre statut. Il n'a pas fallu longtemps pour que nos pires craintes soient confirmées et cela par le Secrétaire Général du syndicat des chefs d'établissements de l'UNSA, le SNPDEN ; il a clairement dit, qu'aujourd'hui, en application de ce décret, aucune heure de cours ne pouvait être manquée. Cette sanctuarisation des heures de cours signifie que toutes les autres activités dont la formation devraient se faire en dehors des cours. C'est bien cette vérité que nous avons expliquée depuis des mois mais que bien peu voulait croire !

**Nous le dénonçons encore et encore : NON aux 1607 heures !**

Rappelons que nous le devons par le vote de l'UNSA, la CFDT et de l'abstention complice de la FSU, qu'on se le dise ! Il va falloir se battre dans les établissements pour faire respecter nos droits statutaires encore et encore, même s'ils sont amoindris par ce nouveau cadre !

**Ensemble nous pouvons encore gagner !**

La ministre se satisfait de sa rentrée. De son point de vue, elle est bonne. La rentrée vue par les PLP dans les établissements ne peut pas reprendre ce qualificatif. Cinq mille élèves en plus dans l'Enseignement Professionnel sans aucun moyen supplémentaire, cela ne peut pas fonctionner ou continuer ainsi. Inévitablement il en ressort des dégradations de nos conditions de travail et de l'enseignement dispensé.

La Ministre annonce l'ouverture de cinq chantiers dont un pour valoriser l'Enseignement Professionnel.

Le **SNETAA-FO** a bien du mal à y croire tant l'application de la loi Peillon a conduit à miner tout notre secteur. Qui hormis le **SNETAA-FO** l'a dénoncée clairement ? Qui ?

Le **SNETAA-FO** poursuit ses combats pour l'Enseignement Professionnel, ses jeunes et ses personnels. Aussi ne désespère-t-il jamais : c'est pour cela qu'il a rencontré la Conseillère Enseignement Professionnel de la Ministre devant qui il a porté les revendications, aspirations et souffrances des collègues des établissements professionnels spécifiques. Vous trouverez un compte rendu dans cet AP.

Le **SNETAA-FO**, fort de ses valeurs, combat pour préserver nos acquis et pour en engranger d'autres. Il se refuse à cautionner toutes les régressions. Nous verrons alors si les chantiers ouverts sur l'Enseignement Professionnel sont ceux de la construction ou de la suite de la démolition.

Dans tous les cas, le **SNETAA-FO** combattra, pour les PLP, les jeunes, les établissements spécifiques et l'Enseignement Professionnel Initial, Public, laïque, sous statut scolaire et gratuit !

## SOMMAIRE

**1607 Heures**

**p. 2**

**Compte rendu de l'audience ministérielle**

**p. 4 & 5**

**CAPN Wallis et Futuna**

**p. 6**

**Une carte postale pour le Président**

**p. 7 & 8**

**Classement et reclassement**

**p. 9**

**Le Snetaa ne lâche rien !**

**p. 10 & 11**

**Brèves**

**p. 12 & 13**

**Dossier retraites**

**p. 14**

**SEGPA**

**p. 15**

**Contractuels**

**p. 16**

**Internationale de l'Éducation**

**p. 17**

**Pré-syndicalisation**

**p. 18 & 19**



AP N° 546 / OCTOBRE 2015

SPÉCIAL RENTRÉE 2015

Comité de Rédaction :

24, rue d'Aumale - CS 70058 - 75009 Paris

Tél. 01 53 58 00 30 / Fax 01 47 83 26 69

snetaanat@snetaa.org / www.snetaa.org

Directeur de la Publication :

Christian LAGE

Commission Paritaire :

CPPAP 0120 S 07264 — ISSN 1273-5450

Conception et Mise en Page : Wanderson RIBEIRO

Photographies : 123RF - Snetaa

Illustrations : Colm - Zaitchik

Imprimé en France



Le **SNETAA-FO** a été reçu à sa demande lundi 21 septembre 2015 par Mme LORRAIN-ITTY Conseillère de la Ministre, en charge de la mobilisation pour l'enseignement et l'insertion professionnels, la connaissance du monde professionnel et le développement durable.

S'il s'avère que le **SNETAA-FO** se plaint à juste titre d'être mis au piquet des cabinets successifs depuis l'élection du Président de la République, cette dernière audience s'est réalisée dans une réelle ambiance constructive de travail avec une responsable politique connaissant tous les dossiers pointus de notre secteur. C'était la première fois que le **SNETAA-FO** était reçu par cette conseillère. Cette audience a été réalisée dans une véritable ambiance constructive d'écoute et de travail.

Des thématiques ont été abordées sur trois axes majeurs :

- 1/ les jeunes ;
- 2/ le parcours en Enseignement Professionnel, les formations et les diplômes ;
- 3/ les personnels, les Professeurs de Lycée Professionnel (PLP).

Le **SNETAA-FO** a pu porter et développer ses mandats sur un grand nombre de dossiers :

- la rentrée 2015 ;
- l'ouverture par la Ministre des cinq chantiers sur l'Enseignement Professionnel ;
- le parcours du CAP au BTS ;
- l'accès au supérieur des bacheliers professionnels, leur orientation et l'inéptie d'un BPS ;
- la suppression de l'indemnisation des CCF et le remplacement par l'indemnité de sujétion mais pas pour tous les PLP ;
- la sinistrose des collègues PLP, CPE et contractuels face à la politique du gouvernement et de la Ministre, à cause des nombreuses réformes à la *va-vite* ou délibérément régressives mises en place ;
- la gestion RH du Ministère et l'aberration des mutations des PLP.

Depuis plus de 6 mois, le **SNETAA-FO** mène le combat contre le mouvement des personnels géré par la DGRH. Le **SNETAA-FO** a écrit à la Ministre Vallaud-Belkacem pour dénoncer le mouvement de l'an passé (mutations des

PLP); elle a botté en touche en nous renvoyant à Mme Gaudi, DGRH. Cette dernière n'a même pas daigné nous répondre ni nous recevoir – est-ce dire le peu d'intérêt qu'elle porte aux Professeurs de Lycées Professionnels ? est-ce du mépris ? - quand des parlementaires ont su témoigner de leurs préoccupations en interrogeant la Ministre en séance sur le sujet. Nous avons rappelé qu'aucun-e ministre ne pouvait réussir sans les personnels et sans une gestion des ressources humaines digne.

Le **SNETAA-FO** a averti de la poursuite de ses actions avec une mobilisation dans les jours qui viennent sur ce sujet (carte postale-pétition, voir pages 7-8).

## **Nous exigeons une autre gestion des ressources humaines ! Maintenant !**

### Autres Dossiers Abordés :

- le développement de l'apprentissage et ses dérapages inévitables dans plusieurs académies, après l'embauche d'apprentis dans des lycées tertiaires avec un amateurisme qui confine à l'exécration pour ces jeunes salariés eu égard à la formation qui leur est due ;
- le positionnement des Régions, du MEDEF, du gouvernement sur l'apprentissage ;
- l'orientation des jeunes ;
- les "décrocheurs scolaires", quand le **SNETAA-FO** a rappelé combien il était pleinement engagé pour qu'aucun jeune ne quitte l'École sans aucun diplôme. Chaque jeune doit sortir de l'école - au minimum - avec un CAP : ce doit être un droit ! Avant un "droit au retour", nous exigeons pour tous un droit à la formation initiale publique et laïque visant à former des travailleurs et des citoyens ! Les lycées professionnels, leurs jeunes, les diplômés dispensés, les personnels doivent activement être mis en avant pour reconnaître enfin la valeur que cette École représente pour la Nation ! Les Lycées Professionnels sont peut-être le dernier ascenseur social qui fonctionne dans l'École République, pourquoi alors l'affaiblir ?
- les CPC et notre opposition au protocole en cours faisant de l'École et des professeurs spécialistes, les PLP, de simples prestataires de services qui n'auraient pas leur mot à dire.

N'est-ce pas une brèche par laquelle certains

voudraient faire disparaître les diplômes nationaux ? faire vaciller voire détruire le contrat de travail ? vider les conventions collectives qui reconnaissent des droits aux diplômés ?

Le **SNETAA-FO** a rappelé que nous tenons aux diplômes nationaux, au contrat de travail et aux conventions collectives pour les salariés de ce pays.

Après presque deux heures, la Conseillère de la Ministre a promis de revoir le **SNETAA-FO** pour poursuivre le débat sur l'ensemble des chantiers ouverts.

Le **SNETAA-FO** se félicite du respect, de l'écoute et du dialogue constructif mais plus que des mots ou des intentions, le **SNETAA-FO** exige des actes forts en rapport avec tous les sujets traités.

Plus que des mots ou des intentions, il nous faudra des actes forts. Vite ! Urgemment ! car les collègues souffrent, les collègues n'en peuvent plus !

Pour l'heure, le **SNETAA-FO** poursuit le combat contre la réforme du collège car aucune assurance n'a été donnée pour les SEGPA (voir pages 9-10 et 15) et les classes Prépa-pro dont nous savons combien elles aident à former des jeunes alors que le collège unique a fait son temps.

Le **SNETAA-FO** a rappelé que :

- être professeur de Lycée Professionnel, c'est être un spécialiste de l'Éducation, pratiquant une pédagogie qui a fait ses preuves depuis des décennies ;
- être PLP, c'est redonner espoir à des jeunes qui, bien que souvent exclus du système scolaire, retrouvent le plaisir d'apprendre un métier, la possibilité de s'émanciper et de devenir des citoyens libres en conscience ;
- être PLP, c'est être fonctionnaire d'État avec une mission claire (son statut) au service de celles et ceux qui n'ont que l'École comme patrimoine ;
- être PLP, c'est porter les valeurs de travail, c'est donner le goût de l'effort ;
- être PLP, c'est être un commis de l'État, reconnu, respecté, rémunéré à la hauteur de ses spécificités pédagogiques, de son expertise sur les métiers.

Puisse cette première audience de travail -qui n'arrive qu'après deux ans et demi quand le Ministère a fait des choix hasardeux et destructeurs en discutant avec des organisations si peu représentatives dans notre secteur- en annoncer d'autres pour faire comprendre la place si nécessaire de l'Enseignement Professionnel Initial, Public et Laïque dans l'École de la République, qui est une voie de réussite pour les jeunes, avec des PLP qui méritent considération et respect.

Puisse cette audience faire entendre que les personnels ont renforcé leur confiance dans le **SNETAA-FO** en le hissant plus haut encore comme premier syndicat de l'Enseignement Professionnel !

**Au SNETAA-FO, nous portons les revendications des personnels, nous agissons pour eux et les jeunes de la Nation !**



## Un franc succès pour le SNETAA-FO !

La CAPN compétente pour le mouvement des PLP dans les îles de Wallis et Futuna vient de s'achever. Le **SNETAA-FO**, avec cette première réunion au niveau ministériel, a obtenu près de 70 % de satisfaction sur l'ensemble des postes mis au mouvement (même si c'est un petit mouvement) ! Ce bon résultat, qu'il nous faudra de toute façon améliorer encore, nous le devons avant tout au secrétariat académique du **SNETAA-FO** en place à Wallis et Futuna, qui par ses examens précis et pertinents des dossiers, sa connaissance du terrain, ses relations avec les services de l'administration, ont pu améliorer le sort des collègues ayant participé à ce mouvement.

Merci le **SNETAA** !

Par ailleurs, les Commissaires Paritaires Nationaux du **SNETAA-FO** ont obtenu des services de la DGRH des modifications de dernière minute, favorables aux collègues. Par exemple la réinjection d'un poste au mouvement, la rectification d'erreurs d'étiquetage de personnes ou de postes ; bref, chaque fois que le **SNETAA-FO** avançait des dossiers argumentés, travaillés, le ministère ne pouvait que nous suivre. Notre travail, au service des collègues, a payé ! Merci **SNETAA** !

Le temps des réjouissances va cependant être court puisque s'annonce déjà la grosse partie des actes de gestion de l'année scolaire : le mouvement interacadémique ! Mais le **SNETAA-FO** se tient prêt à défendre tous les PLP, les intérêts individuels des collègues. C'est pourquoi nous poursuivons l'action : envoyez la carte postale au Président de la République !

### Extraits de la déclaration du SNETAA-FO à cette CAPN

[...] Les PLP, comme l'Enseignement Professionnel en général, demeurent les parents pauvres de l'Éducation nationale. Le taux de satisfaction des mutations interacadémiques est pour nous PLP bien plus faible comparativement à celui des certifiés, y compris quand il y avait priorité légale. Le **SNETAA-FO** dénonce l'absence de transparence sur les besoins en postes, le blocage de postes et l'absence de capacités d'accueil dans de nombreuses académies (dont la Martinique, la Guadeloupe, La Réunion) et disciplines. Le **SNETAA-FO** réitère sa demande de rétablissement d'un groupe de travail

sur les capacités d'accueil en amont du mouvement aux niveaux académique et national.

Suite à ces constats, le **SNETAA-FO** a décidé d'une action d'envergure en invitant les collègues à demander des révisions d'affectation et il continuera à interpeller le ministère, les représentants de la Nation et le Président de la République pour dénoncer des règles injustes. [...] Le **SNETAA-FO**, très préoccupé des intérêts des personnels, sera également force de propositions pour améliorer le mouvement 2016 lors des négociations sur la prochaine note de service.

Le **SNETAA-FO** s'insurge également contre l'affectation nationale des stagiaires considérant que ceux-ci devraient prioritairement rester dans leur académie d'origine pour leur année de stage. La volonté de répartir les stagiaires sur l'ensemble de la métropole au mépris des besoins académiques et des situations humaines, amène à des cas aberrants et dramatiques. C'est d'autant plus important et préjudiciable pour les stagiaires originaires des DOM.

La conséquence est une démobilisation des titulaires et des stagiaires [...]. Le **SNETAA-FO** émet ses plus vives inquiétudes au vu des résultats de recrutement aux différents concours. Le constat est alarmant chez les PLP. Qu'en est-il concrètement de la volonté affichée de résorption de la précarité ?

Le **SNETAA-FO** dénonce aussi les nombreux licenciements de stagiaires quand ils sont basés sur des avis divergents à l'issue de la première année de stage ; cela est d'autant plus incompréhensible quand les collègues étaient contractuels auparavant. Le **SNETAA-FO** demande donc qu'une seconde chance leur soit accordée par l'octroi d'un renouvellement automatique.

Le **SNETAA-FO** dénonce cette année encore le traitement des lauréats au concours, notamment quant à l'inscription en ESPE et au choix des parcours [...]. Une simplification des parcours de formation et une vraie prise en compte des disciplines professionnelles sont indispensables.

Pour les affectations à Wallis et Futuna, le **SNETAA-FO** déplore la suppression de 6 postes à l'occasion de ce mouvement, soit un tiers des postes offerts.



## MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE... JE VOUS FAIS CETTE CARTE...

Le mouvement des personnels enseignants 2015 a été désastreux pour les Professeurs de Lycée Professionnel (PLP) : près de 70 % n'ont pas obtenu de mutation de vœu 1.

Ce pourcentage catastrophique démontre, s'il en était encore besoin, comment les PLP sont considérés, la gestion des ressources humaines du Ministère de l'Éducation nationale et la DGRH étant inefficaces.

L'administration de la Rue Régnault fait ce qu'elle peut sans doute face à des logiques incompréhensibles avec la « barèmologie » et ce sont les PLP qui en subissent les conséquences. Les conséquences dramatiques sur le plan humain rejaillissent inévitablement dans la pratique professionnelle.

En effet, comment expliquer que des personnels ne puissent muter depuis des années alors que leur barème peut atteindre 2000 points soit l'équivalent de 200 ans de carrière !

Le système est fou et les collègues n'en peuvent plus ! Le **SNETAA-FO** dénonce la gestion déconcentrée du mouvement, ce mouvement aveugle, verrouillé, qui n'est en fait qu'illusoire alors qu'il devrait être porteur

d'espérance d'une vie meilleure pour les collègues. La gestion déconcentrée du mouvement réduit considérablement le droit à mutation.

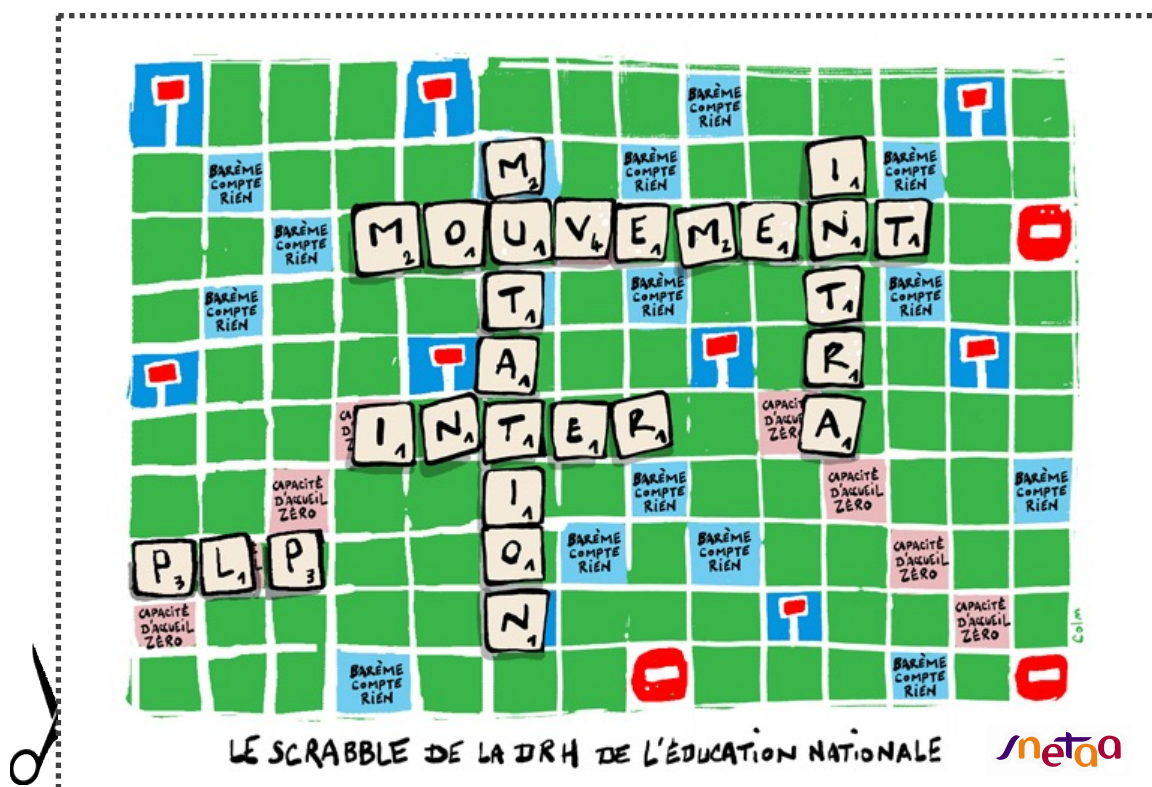
Nous dénonçons la « barèmologie » qui ne libère rien des capacités d'accueil quand aucune possibilité de mutation dans plusieurs disciplines n'est devenue possible.

Le vrai curseur à côté d'un barème équitable, ce sont les capacités d'accueil !

Limiter les capacités d'accueil, c'est réduire voire stopper toute possibilité de muter.

Le **SNETAA-FO** se bat contre la restriction du droit à muter des fonctionnaires d'État que nous sommes ! Le **SNETAA-FO** refuse cet état de fait et se bat pour tous les collègues !

Ne comptez pas sur le **SNETAA-FO** pour répondre favorablement à la « grande muette » qu'est devenue l'administration de l'Éducation nationale. Nous ne pouvons acquiescer ou nous taire face aux souffrances subies par nos collègues.



## MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE... JE VOUS FAIS CETTE CARTE...

Le **SNETAA-FO** a mené une action qui a été couronnée de succès entre mars et juillet 2015 :

- adresse aux collègues pour une contestation systématique auprès de la DGRH du MEN quand ils n'ont pas eu une mutation conforme à leur premier vœu ;
- courrier du **SNETAA-FO** à la Ministre et sa DGRH ;
- appel à intervention auprès de tous les parlementaires ;
- audiences au Sénat et à l'Assemblée nationale ;
- suivi des contestations (ATP/ATD) par ses commissaires paritaires.

Alors que la préparation de la circulaire « mouvement 2016 » est en cours, le **SNETAA-FO** a décidé d'être encore plus proche des préoccupations des collègues.

Dans leur projet de mutation, le **SNETAA-FO** est là, comme toujours, avec eux !

Nous avons fait le choix de continuer à taper fort, de nous mobiliser, de nous battre, là où d'autres organisations syndicales jouent avec les collègues et font seulement de la « com pour de la com ».

Cette action s'inscrit dans la continuité de celles précédemment entreprises qui dénoncent l'échec de l'organisation des mutations telle qu'elle existe.

Le Bureau National a validé la poursuite de l'action « politique » contre le mouvement des PLP (mutations difficiles pour les PLP).

Le **SNETAA-FO** a élaboré une carte postale-pétition à destination du Président de la République.

**Le SNETAA-FO est sur tous les fronts pour être au service de celles et ceux qui nous mandatent : les adhérents.**

Le **SNETAA-FO** est aux côtés des collègues au quotidien et dans leur projet de mutation, le **SNETAA-FO** est là, avec eux !

**Envoyez cette carte !  
Pas besoin d'affranchissement, il suffit de la signer et de la poster!**

Monsieur le Président de la République,

**Nous, personnels et Professeurs de Lycées Professionnels, avec le Snetaa-Fo, dénonçons la restriction injuste qui nous est faite d'obtenir une mutation.**

Nous exigeons :

- **l'augmentation massive des capacités d'accueil**, seule à même de pouvoir nous permettre d'obtenir une mutation conforme à nos choix ;
- un traitement de la première affectation des néo-titulaires, anciens contractuels, prenant en compte les situations spécifiques ;
- l'ouverture de concours nationaux pour les zones géographiques tendues où il manque des professeurs.

Monsieur le Président de la République, nous vous demandons des actes forts, des postes pour l'Enseignement Professionnel Initial, Public, Laïque et de gérer humainement les personnels.



Monsieur le Président de la République  
PALAIS DE L'ÉLYSÉE  
55 RUE DU FAUBOURG ST-HONORÉ  
75008 PARIS

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_ SIGNATURE



**Classement** : depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, les stagiaires sont classés à l'échelon 1 (indice 349).

**Reclassement** : ensuite les stagiaires peuvent être reclassés à un échelon supérieur avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2015 au regard des décrets n° 51-1423 du 5 décembre 1951 et du statut particulier des PLP.

L'article 11-5 du décret n°2014-1006 du 4 septembre 2014 apporte des modifications importantes.

Dans cet article, il n'est plus fait mention de l'indice butoir ; le **SNETAA** contestait cette notion qui limitait le reclassement à l'indice détenu en tant que contractuel. Ainsi, toutes les années de service de contractuel-le sont prises en compte sans plafonnement suivant les règles ci-dessous pour les PLP enseignement général ou professionnel :

**Catégorie A** : 1/2 année jusqu'à 12 ans puis ¾ d'année ;

**Catégorie B** : 0 pour les 7 premières années puis 6/16 d'année entre la 7<sup>ème</sup> et la 16<sup>ème</sup> année ;

**Catégorie C** : 0 pour les 10 premières années puis 6/16<sup>ème</sup> d'année.

*Exemple d'un-e contractuel-le admis-e au concours de PLP, stagiaire au 01/09/2015 avec une ancienneté de service de contractuel à temps complet de 18 ans :*

12 premières années = retenu 6 ans

6 années suivantes = retenu 4 ans

Ancienneté retenu 10 ans = 3600 jours

*Reclassement 6<sup>ème</sup> échelon indice 467 avec une ancienneté dans l'échelon de 720 jours soit 2 ans.*

**Le reclassement s'effectue toujours sur la base d'une progression de carrière à l'ancienneté.**

## **RYTHME D'AVANCEMENT DES PLP CLASSE NORMALE À L'ANCIENNETÉ**

| Echelon PLP                   | 1 | 2      | 3    | 4     | 5            | 6     | 7             | 8      | 9             | 10            | 11     |
|-------------------------------|---|--------|------|-------|--------------|-------|---------------|--------|---------------|---------------|--------|
| Ancienneté théorique          | 0 | 3 mois | 1 an | 2 ans | 4 ans 6 mois | 8 ans | 11 ans 6 mois | 15 ans | 19 ans 6 mois | 24 ans 6 mois | 30 ans |
| Ancienneté théorique en jours | 0 | 90     | 360  | 720   | 1620         | 2880  | 4140          | 5400   | 7020          | 8820          | 10800  |

Les contractuels dont l'indice de reclassement est inférieur à celui détenu en tant que contractuel conservent l'indice de contractuel tant qu'ils n'ont pas atteint un échelon avec indice supérieur.

Attention : une interruption dans la carrière de contractuel-le de plus d'un an entraîne la non-prise en compte des services antérieurs à l'interruption.

*Exemple d'un-e contractuel-le indice 460, reclassé-e au 4<sup>ème</sup> échelon des PLP indice 445 : le-la collègue conserve son indice 460 tant qu'il-elle n'aura pas atteint le 6<sup>ème</sup> échelon indice 467.*

### **PLP des disciplines professionnelles**

Prise en compte des activités professionnelles (à partir de l'âge de 20 ans) à raison des 2/3 de la durée sous condition du type de concours et du diplôme permettant l'inscription au concours.

Le **SNETAA** peut vous aider à vérifier votre reclassement ; pour cela, contactez le responsable académique (S3) du **SNETAA-FO** ou le service adhérents du **SNETAA-FO** au 01 53 58 00 30 ou [snetaanat@snetaa.org](mailto:snetaanat@snetaa.org)

## **INDICE DE RÉMUNÉRATION**

| Échelons | PLP certifiés CPE | PLP certifiés CPE HC | Bi-admissibles à l'agrégation | Agrégés | Agrégés HC |
|----------|-------------------|----------------------|-------------------------------|---------|------------|
| 1        | 349               | 495                  | 366                           | 379     | 658        |
| 2        | 376               | 560                  | 400                           | 436     | 696        |
| 3        | 432               | 601                  | 436                           | 489     | 734        |
| 4        | 445               | 642                  | 457                           | 526     | 783        |
| 5        | 458               | 695                  | 483                           | 561     | 821        |
| 6        | 467               | 741                  | 500                           | 593     | 881        |
| 7        | 495               | 783                  | 527                           | 635     |            |
| 8        | 531               |                      | 567                           | 684     |            |
| 9        | 567               |                      | 612                           | 734     |            |
| 10       | 612               |                      | 658                           | 783     |            |
| 11       | 658               |                      | 688                           | 821     |            |



# Le SNETAA-FO ne lâche rien !

Dans un contexte social, économique et politique encore plus dégradé, le gouvernement s'obstine et poursuit coûte que coûte ses réformes dictées par l'austérité et de destruction du modèle républicain, aidé en cela par des porteurs d'eau syndicaux (SGEN-CFDT et UNSA).

Après les rassemblements, manifestations, grèves sur tout le territoire du 9 avril 2015, du 19 mai 2015 et du 17 septembre 2015 contre la réforme du collège, qui ont vu de fortes mobilisations des personnels, notre Ministre et le gouvernement restent sourds face à la colère de la profession enseignante et des français majoritairement contre cette réforme.

## La réforme du collège, c'est :

- plus d'autonomie des établissements et donc des chefs d'établissement ;
- l'abaissement des horaires disciplinaires ;
- la polyvalence disciplinaire des professeurs qui devront travailler plus pour aucune revalorisation ;
- l'affirmation du collège unique ;
- l'école dite « inclusive » et la mort des SEGPA ;
- le démembrement des classes pré-professionnelles (3DP, Prépa-pro...)
- l'extinction du vivier d'élèves pour les CAP et Bac pro de collège ;
- le développement idéologique de l'apprentissage dès le plus jeune âge ; la concurrence entre professeurs, disciplines et établissements scolaires.

Si les responsables politiques demeurent sourds, nous au **SNETAA-FO**, avec l'intersyndicale dite du « collègue », nous restons résolu et contre cette réforme !

Le **SNETAA-FO** se bat pour arrêter la casse des classes pré-professionnelles ainsi que l'orchestration de la mort des SEGPA. Sans SEGPA, ces élèves vont surcharger les classes classiques non adaptées pédagogiquement à les accueillir ce qui hypothéquera leur avenir s'ils ne disposent plus de l'École de la République comme outil d'émancipation. Sans 3DP et Prépa-pro, le flux d'élèves vers les sections CAP ou Bac pro dans nos LP sera tari ; ces jeunes seront dirigés tout droit vers l'apprentissage voire un apprentissage « junior ».

## Le SNETAA-FO revendique :

- le maintien des statuts particuliers ;
- les diplômes nationaux ;
- des SEGPA consolidées ;
- un enseignement Professionnel Initial, Public et Laïque.

## Madame la Ministre, ENTENDEZ : ÇA SUFFIT !

Nous continuons et continuerons le combat afin que l'École demeure une École pour tous, une École Républicaine.

Le **SNETAA-FO** et l'intersyndicale appelle donc encore à se mobiliser le 10 octobre 2015 à Paris pour combattre cette réforme, obtenir son abrogation et pour déclencher la réouverture de discussions sur d'autres bases.





## Communiqué de presse

Avec plus d'un tiers des personnels des collèges en grève le jeudi 17 septembre, les organisations syndicales du second degré SNES-FSU, SNEP-FSU, SNFOLC, **SNETAA-FO**, SFSDFEP-FO, CGT Educ'action, SNEIP-CGT, SNALC-FGAF, SIES-FAEN, SNCL-FAEN, CNGA et A&D CFE-CGC, SNUEP-FSU constatent que la mobilisation contre la réforme du collège est toujours aussi forte chez les personnels du second degré.

Elles récusent l'acharnement de la Ministre et du gouvernement à refuser d'entendre ce rejet massif.

Elles rappellent leur demande, à ce jour sans réponse, d'être reçues par la Ministre.

Elles restent déterminées à combattre cette réforme, à obtenir son abrogation et la réouverture de discussions sur d'autres bases.

Elles appellent les personnels à se réunir en assemblées générales, à multiplier les initiatives comme ils ont su le faire jusqu'à présent avec le souci de l'unité d'action. Elles soutiennent les collègues qui décident de reconduire la grève.

Elles refusent de s'associer à la mise en oeuvre des plans de formation à la réforme. Elles engagent les collègues à refuser toute anticipation de mise en oeuvre de la réforme sous quelque forme que ce soit, et en particulier à ne pas se porter volontaires pour les groupes de travail ou les formations.

L'intersyndicale appelle l'ensemble des personnels à une manifestation nationale à Paris le samedi 10 octobre 2015. Elle appelle les parents et les associations de spécialistes signataires de la pétition pour l'abrogation du décret à s'y joindre.

L'intersyndicale se réunira au lendemain de la manifestation.



## « Du Grain à moudre » sur France Culture

Le **SNETAA-FO**, par l'intermédiaire de son Secrétaire Général Christian LAGE, a participé au magazine d'actualité « Du Grain à moudre » mardi 22 septembre 2015 de 18h20 à 19h en direct de la Maison de la Radio sur France Culture.

Émission d'actualités, de mouvements d'idées, de débats qui a eu pour thème : « L'université doit-elle sélectionner davantage ? ».

Le **SNETAA-FO** était en plateau avec un professeur de droit à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense, le président de l'Université Toulouse Capitole et le président de l'UNEF.



Christian Lage, Cécile Bargues, Bruno Sire et William Martinet JCF © RADIO FRANCE

Le **SNETAA-FO** a débattu et porté la voix de l'Enseignement Professionnel Initial, Public et Laïque.

Écoutez l'émission en podcast sur [www.snetaa.org](http://www.snetaa.org)

## Des chiffres, des rémunérations, des disparités toujours au top !

Une nouvelle étude de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) révèle de nouveau des inégalités existant entre certains de ses pays membres.

Cette investigation fait le parallèle entre les années 80 et aujourd'hui, en termes de différences de revenus. Dans les années 1980, le revenu des 10 % les plus riches représentait 7 fois celui des 10 % les plus pauvres. De nos jours, ce revenu est 9,6 fois supérieur, ce qui fait dire au Secrétaire Général de l'OCDE, Angel Gurría : « Les inégalités dans les pays de l'OCDE n'ont jamais été aussi élevées depuis que nous les mesurons ».

### Autre chiffre : + 12 %.

C'est la progression des capitaux privés en 2014 (hors immobilier et parts-actions d'entreprise) qui atteint 145 000 milliards d'euros. Le nombre de millionnaires passe de 15 millions en 2013 à 17 millions en 2014.

Autre révélation, sur les 34 pays analysés, la France se classe troisième pour ce qui est de l'aggravation des inégalités sur la période considérée. La crise est-elle la même pour tous ?

## HOLD – UP DE LA CASA ?

Depuis 4 ans la mauvaise habitude a été prise d'utiliser la « **Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie** » (**CASA**) pour boucher divers trous budgétaires. Rappel : cette CASA est une contribution versée par les seuls retraités soit 0,3 % de leur pension.

Depuis sa création, les quelque 675 à 700 millions de contributions collectés chaque année ne servent en rien pour l'autonomie et ce sera sûrement la même chose en 2016 ! C'est **Insupportable**.

Alors, à quoi bon élaborer un « projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement si les financements perçus sur les retraités sont détournés : c'est **inadmissible** !



## Mouvement de rentrée des Recteurs

Le Recteur est le responsable de l'ensemble du service public de l'Éducation dans une académie.

Mme Nicole Ménager est nommée à Rouen à la place de Mme Claudine Schmidt-Lainé.

Cette dernière est nommée à Grenoble où elle remplace M. Daniel Filâtre celui-ci nommé à Versailles.

M. Pierre-Yves Duwoye part à Limoges où il remplace M. Luc Johann nommé à Lille.

Mme Hélène Insel est la nouvelle rectrice de Reims.

M. Philippe-Pierre Cabourdin est nommé à Caen en remplacement de M. Christophe Prochasson nommé Conseiller Éducation à l'Élysée.

Pour finir, Mr. Mathieu Jeandron est nommé « directeur du numérique pour l'éducation ».

M. Jean-Paul Delahaye est prolongé dans sa mission sur la « grande pauvreté et réussite scolaire ».

Le **SNETAA-FO** tient à souhaiter la bienvenue aux nouveaux recteurs-rectrices, en espérant qu'ils accordent toute la considération nécessaire à la **Voie Professionnelle Initiale, Publique et Laïque**.

## Scolarisation d'un enfant : le coût pour les familles



En 2014-2015, la dépense globale des familles pour une année scolaire s'est élevée à 1160 euros pour un lycéen en Enseignement général ou technologique (LEGT) et à 1250 euros pour un lycéen en Enseignement Professionnel (LP) d'après une note de la DEPP parue en septembre 2015.

Quatre postes principaux de dépenses représentent quasiment la totalité des frais engagés...

- les frais de cantine, d'internat : pour un tiers en moyenne au Lycée ;
- les frais d'inscriptions : pour 20 % en moyenne (enfants scolarisés dans le privé) ;
- les fournitures scolaires : pour 20 % en moyenne mais elles passent à environ 40 % c'est-à-dire 390 euros, pour un lycéen en Enseignement Professionnel du fait de la nécessité de l'achat de vêtements et matériels professionnels spécifiques ;
- le transport : 100 euros en moyenne pour un lycéen et cela augmente à 130 euros pour un lycéen dans la Voie Professionnelle, « plus souvent contraint de s'éloigner du domicile familial pour rejoindre la spécialité choisie ».

L'Éducation n'est pas un coût mais un investissement certes mais est-ce aux familles d'en assurer la charge ?

Est-ce cela l'égalité des chances ? L'École gratuite pour tous ? l'égale dignité des voies d'Enseignement ?

Nous vous laissons juges...

Pour rappel : l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) n'atteint pas 400 euros pour un lycéen (cela étant bien entendu lié à des conditions de ressources).

Retrouver la note sur : [http://cache.media.education.gouv.fr/file/2015/89/6/depp-ni-2015-29-depenses-familles-scolarisation-enfants\\_466896.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/2015/89/6/depp-ni-2015-29-depenses-familles-scolarisation-enfants_466896.pdf)

# QUAND ?

Le droit à jouissance de la retraite est obtenu quand on atteint l'âge légal (61

ans 2 mois si né-e en 1953, 61 ans 7 mois si né-e en 1954, 62 ans si né-e en 1955 ou après) ou si on remplit les conditions de retraite anticipée pour longue carrière ou pour famille nombreuse.

Vous avez alors le droit de fixer votre date de départ quand vous le voulez jusqu'à l'âge limite (5 ans après l'âge légal) et même d'obtenir une prolongation sous certaines conditions.

*La loi impose de faire sa demande au moins 6 mois avant la date de départ choisie.*

**Mais il est fortement conseillé de la faire 10 à 12 mois au moins avant la date de départ pour éviter le risque de rester quelques mois sans aucun revenu entre le paiement du dernier salaire et celui de la pension en cas de retard de celui-ci.**

# COMMENT ?

- vous faites votre demande par la voie hiérarchique (demander puis remettre le dossier au secrétariat de l'établissement). Vous pouvez éventuellement envoyer en plus un courrier ou un mail au service des retraites de votre rectorat (ou les joindre par téléphone) si vous craignez un manque de célérité dans la transmission de votre demande ;
- vous demandez la **mise à la retraite le 1<sup>er</sup> d'un mois** et précisez « **cessation d'activité** la veille c'est à dire **le dernier jour du mois précédent** »

Exemple d'une mise à la retraite le 1<sup>er</sup> septembre 2016 : cessation d'activité le 31 août 2016.

Exemple d'une mise à la retraite le 1<sup>er</sup> octobre 2016 : cessation d'activité le 30 septembre 2016.

C'est le seul moyen d'être sûr-e que vous avez terminé un mois et pas commencé le suivant.

Sinon vous risquez d'être sans salaire ni pension entre le jour du départ et la fin de ce mois commencé ;

- **vous demandez le paiement de vos diverses retraites à la même date** car depuis cette année, la demande de paiement d'une retraite bloque toute évolution ultérieure des autres retraites.

Remarque : dans le seul cas où vous pourriez toucher une grosse pension du privé, il pourrait être plus intéressant de la percevoir tout de suite en bloquant l'évolution de votre pension publique, que d'y renoncer pendant des mois pour une faible augmentation de la future pension publique.

**Encore actif ou déjà retraité, accompagnez le SNETAA-FO dans son combat pour la défense de nos retraites !**

## Taux de surcotisation (en %) de 2015 à 2020\*

(voir le tableau ci dessous)

*Il est possible de racheter au maximum 4 trimestres (8 trimestres si RQTH avec une incapacité permanente supérieure ou égale à 80 %) en surcotisant lors d'un travail à temps partiel pour que les services comptent comme un temps complet (4 trimestres par an).*

*Le pourcentage de la prise en charge de la part patronale sur la quotité non travaillée passe de 27,30 % à 30,45 % en 2015. La formule de calcul devient :  $TS = TN \times QT + 0,80 (TN + 30,45) \times QNT$  (TS = taux de surcotisation ; TN = taux normal ; QT = quotité travaillée ; QNT = quotité non travaillée).*

| Quotité Travaillée | 2015  | 2016  | 2017  | 2018  | 2019  | 2020  |
|--------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Temps plein        | 9,54  | 9,94  | 10,29 | 10,56 | 10,83 | 11,10 |
| 16/18              | 12,03 | 12,43 | 12,77 | 13,04 | 13,30 | 13,56 |
| 15/18              | 13,28 | 13,67 | 14,01 | 14,27 | 14,53 | 14,79 |
| 80 %               | 14,03 | 14,41 | 14,75 | 15,01 | 15,26 | 15,53 |
| 14/18              | 14,53 | 14,91 | 15,24 | 15,50 | 15,76 | 16,02 |
| 13/18              | 15,78 | 16,16 | 16,48 | 16,74 | 16,99 | 17,25 |
| 12/18              | 17,02 | 17,40 | 17,72 | 17,98 | 18,23 | 18,48 |
| 11/18              | 18,27 | 18,64 | 18,96 | 19,21 | 19,46 | 19,71 |
| 10/18              | 19,52 | 19,88 | 20,21 | 20,45 | 20,70 | 20,94 |
| 9/18               | 20,77 | 21,13 | 21,44 | 21,68 | 21,93 | 22,17 |

\* Les taux de surcotisation s'entendent sur le traitement complet.



Nous n'en sommes qu'au projet de circulaire (qui vient de nous être communiqué) et malgré une introduction qui reconnaît à la SEGPA d'une part qu'elle a toute sa place dans le traitement de la grande difficulté scolaire et d'autre part qu'elle a montré son efficacité dans cette mission, le **SNETAA-FO** craint que ne se profile une nouvelle dégradation des conditions d'accueil des élèves qui en relèvent et qu'il n'y ait toujours pas de reconnaissance des certifications complémentaires pour nos collègues PLP qui y exercent.

**Les conditions d'accueil**

Nous ne pouvons que constater dans nos académies la diminution des capacités d'accueil pour les élèves relevant de cette structure sur les quinze dernières années.

Cette tendance sera accentuée avec le dispositif de pré-orientation en cours de cycle dit de « consolidation » du CM2 vers la 6<sup>ème</sup> qui, alors que cette réforme n'est prévue que pour une application à la rentrée 2016, affecte d'ores et déjà les effectifs de 6<sup>ème</sup> SEGPA en cette rentrée scolaire.

Au lieu de travailler dès cette année de 6<sup>ème</sup> sur l'objectif de préparer ces jeunes aux acquisitions par un enseignement adapté dans lequel « la SEGPA a montré son efficacité », il est mis en place, sans moyens supplémentaires :

- soit un fonctionnement complexe de « co-intervention » dont on ne sait quel nombre d'élèves est susceptible d'être concerné (classe ordinaire, dite de référence, et/ou classe SEGPA ? dans un même lieu ? Amphithéâtre ? 30+16= 46 élèves ?) ;
- soit des « Groupes de besoin » dont il est précisé que « cette organisation favorise une prise en compte des difficultés des élèves et induit des effectifs moins nombreux pour les professeurs de collège »... mais qui ne précise pas, par voie de conséquence, si elle induit des effectifs plus nombreux pour les professeurs de SEGPA !

Le **SNETAA-FO** rappelle que les élèves de SEGPA sont souvent les plus fragiles et qu'ils réclament un enseignement réellement adapté à leurs besoins spécifiques. Leurs difficultés ont été, pour la plupart, déjà identifiées depuis le début du cycle de consolidation ; cette année de 6<sup>ème</sup> doit donc être utilisée avec tous les moyens nécessaires à offrir à ces élèves une réelle possibilité de travailler efficacement à l'obtention d'un Certificat de Formation Générale (CFG) ou du Diplôme National du Brevet-Pro (DNB-pro) pour permettre au plus grand nombre une poursuite d'études vers un CAP.

**Des moyens adaptés**

Il est indiqué que « les enseignements en SEGPA bénéficient d'une dotation horaire, fléchée et identifiée au sein de la dotation horaire globale du collège, affectée spécifiquement à la SEGPA ».

Mais les grilles horaires disparaissent au fil des projets de circulaire.

Pour le **SNETAA-FO**, la SEGPA doit avoir une identification propre, avec une dotation horaire propre, respectant une grille clairement définie et permettant de disposer des moyens horaires nécessaires pour couvrir les heures d'enseignements dues aux élèves.

**Une reconnaissance des compétences et des certifications**

Cette circulaire ne rappelle pas que nos collègues PLP sont spécialisés et titulaires de la certification du 2 CA-SH, même s'ils n'en ont toujours pas la reconnaissance par le versement d'une indemnité correspondante (Indemnité Spécifique de Service par exemple).

Ce manque de reconnaissance participe à la baisse d'attractivité de titulaires vers ces structures qui doivent faire de plus en plus recours à des personnels contractuels ou à des compléments de services, sans que ces collègues n'aient pu bénéficier d'une formation adaptée aux besoins (2CA-SH option F).

Le **SNETAA-FO** considère que ce projet de circulaire ne répond pas aux ambitions annoncées de donner plus à ceux qui ont moins ; pire, elle fragilise davantage une structure qui, pourtant, a montré son efficacité.

**Le SNETAA-FO rejette donc en l'état ce projet.**



**LE 10 OCTOBRE : MÊLÉE !!**

**APPRENTISSAGE**

**UN CONTRAT SPÉCIAL MINEUR**

Le **SNETAA-FO** a participé à une réunion au ministère durant l'été, organisée pour faire le point sur les concours et les examens professionnels. Le but pour ses organisateurs était de prétendre que « tout allait bien » alors que la réalité est tout autre.

En effet la loi SAUVADET (résorption de la précarité dans la fonction publique) est un échec, celle d'une politique et finalement d'une volonté de « non- recrutement ». Les trois premières sessions l'ont démontré : manque de postes, disciplines non ouvertes ou postes non pourvus. Les candidats ont dû faire face à des jurys sans concession, qui ont souvent outrepassé leur mission en oubliant ce qu'est « un examen professionnel ». Pourtant les candidats ont toutes les compétences et ancienneté pour être admis. Ils justifient de nombreuses années d'expérience. En cas d'échec à l'examen, ils sont réemployés comme contractuels dès la rentrée suivante : cherchez l'erreur...

Le **SNETAA-FO** lors de cette réunion a clairement dénoncé les dérives et leurs pratiques. Les chiffres de réussite ont été clairement tronqués ; le ministère a globalisé tous les concours. Les mandats du **SNETAA-FO** sont très clairs : « IL FAUT TITULARISER TOUS LES CONTRACTUELS » pour cela le **SNETAA** exige des concours et examens professionnels aménagés.

Comme notre administration n'est pas avare de réunions, le **SNETAA-FO** a de nouveau été convié cet été à un groupe de travail sur le recrutement, l'harmonisation et la sécurisation du parcours des professeurs contractuels. L'administration nous a présenté un ensemble de textes (décrets et arrêtés relatifs aux conditions d'emploi, de rémunération des contractuels ainsi qu'à l'entretien d'évaluation professionnelle) soumis à discussion. Il s'agissait de traduire les orientations du Groupe de Travail (GT) 13 qui s'est tenu début 2014 : les catégories de personnels non titulaires concernées ici sont les enseignants, les CPE, COPsy. L'ambition affichée est de fixer un cadre national de gestion plus cohérent tout en ménageant des marges de décisions académiques, comme par exemple :

- conditions d'emploi ;

- garanties nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- classement dans les catégories (2 au lieu de 4) et rémunération.

Le **SNETAA-FO** a fait part de toutes ses observations.

Le **SNETAA** dénonce le présent décret car il ne résout en rien la précarité dans l'Éducation nationale. Ce texte ne fera qu'officialiser ce qui existe déjà dans de nombreuses académies. Espérons que les académies réfractaires se soumettront et l'appliqueront enfin. Quels seront les moyens mis en place pour éviter les abus de tous ces petits chefs qui prennent les collègues contractuels pour des moins-que-rien, des petits chefs qui exercent le chantage au réemploi éventuellement, qui appliquent eux-mêmes leur classement dans les catégories ou fixent les indices de rémunération ?

Par ce décret, on essaie de faire croire que l'on va sécuriser les conditions de recrutement et de rémunération des contractuels : c'est un leurre car toute l'autorité est cédée aux recteurs qui délègueront et ne pourront guère empêcher les abus. Selon nous, l'arrêté proposé fixant les règles de rémunération des contractuels est incomplet et vague.

La grille qui nous a été présentée ne donne aucune indication du découpage en fonction des indices. Pour l'évaluation professionnelle, le **SNETAA-FO** rappelle que celle-ci est déjà mise en place depuis de nombreuses années. Les contractuels sont régulièrement inspectés : tous les ans pour les collègues en CDD et tous les trois ans pour les CDI.

Le **SNETAA-FO** s'insurge car il dénonce depuis de nombreuses années ces inspections et évaluations dites « couperet » qui ont trop souvent servi de prétexte au licenciement de collègues en CDI et au non-réemploi de collègues en CDD. Et ce malgré leurs nombreuses années d'expérience réussies auprès des jeunes dans les établissements. Ce décret ne peut être validé tel quel car l'administration essaie par ce biais de créer un nouveau corps, en donnant un semblant de statut aux contractuels. Cela pourra limiter le recrutement et l'ouverture de postes aux concours dans l'avenir.

Le **SNETAA-FO** dénonce ce camouflet et exige :

- que toutes les disciplines soient ouvertes au concours ;
- que les postes soient en nombre suffisant et tous pourvus à minima.

Le **SNETAA-FO**, dans sa lutte contre la précarité, ne reniera pas ses mandats.

Le **SNETAA-FO** invite tous les collègues contractuels qu'ils soient enseignants, CPE, AED et tous les précaires de l'Éducation nationale à nous rejoindre dans la lutte contre les inégalités sociales et professionnelles ! C'est ensemble et nombreux que nous pouvons gagner.

**Adhérez et faites adhérer au SNETAA-FO !**

## CONGRÈS INTERNATIONAL POUR L'ÉDUCATION - OTTAWA - CANADA



**Retrouvez l'intégralité de la résolution, adoptée à l'unanimité par l'ensemble des organisations syndicales présentes au congrès de l'Internationale de l'Éducation à Ottawa, sur l'accueil du site du Snetaa-Fo**

<http://www.snetaa.org/Documents/Com%20du%2030-07-2015.pdf>



M. Mme. Melle (rayez les mentions inutiles)

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de jeune fille : ..... Date de naissance : /\_/\_/ /\_/\_/ /\_/\_/ Dpt /\_/\_/\_/

Tél. fixe : ..... Tél. portable : .....

Adresse courriel  @

Adresse personnelle : .....

Code postal : /\_/\_/\_/ /\_/\_/ Ville : .....

Académie : .....

**Votre situation administrative 2015/2016**

**Qualité :**  Titulaire  Non-titulaire  
 Retraité  Stagiaire

**En tant que :**  
 PLP  CPE  Chef de Travaux  ATCT  
 Classe Normale  Hors Classe

**Échelon :** ..... **Depuis le :** .....

**Discipline :** .....

**Situation particulière :** .....

**Votre établissement d'exercice 2015/2016**

Lycée – LP  Collège – SEGPA  EREA  
 Autre (Précisez) : .....

**Nom et adresse de l'établissement ou son numéro d'immatriculation :** .....

.....  
 .....

**Localité :** .....

**JE CALCULE MA COTISATION : (voir tableau ci-dessous)**

**COTISATION (en fonction de son grade et de son échelon) :**  €

**AP Papier**  OUI + 19 euros (pour frais de traitement sur un an)  
 NON (merci de bien indiquer votre adresse e-mail) + 19 €

**Total**  €

\* Le montant indiqué des cotisations, comprend la part obligatoire de la carte confédérale et fédérale de 7,80€ + coût du timbre.  
 \* Chaque cotisation payée par Prélèvement Automatique comprend des frais bancaires (frais annuels).

**TARIFS PRE-SYNDICALISATION METROPOLE :**

| PLP – CPE –CT – ATCT |                           |                        |
|----------------------|---------------------------|------------------------|
| Ech.                 | Cotisation classe normale | Cotisation hors-classe |
| 1                    | 123                       | 216                    |
| 2                    | 165                       | 235                    |
| 3                    | 172                       | 252                    |
| 4                    | 189                       | 264                    |
| 5                    | 199                       | 284                    |
| 6                    | 205                       | 302                    |
| 7                    | 215                       | 313                    |
| 8                    | 226                       |                        |
| 9                    | 239                       |                        |
| 10                   | 256                       |                        |
| 11                   | 272                       |                        |

- Fonctionnaires stagiaires issus des concours externes, internes, réservés  
**→ 99 euros**

- Emploi d'avenir professeur  
**→ 49 euros**

| Non-titulaires |            | Cotisations uniques             |
|----------------|------------|---------------------------------|
| Indice         | Cotisation | Retraités                       |
| moins de 450   | 79         | 126                             |
| de 450 à 500   | 107        | <b>Sans solde</b>               |
| de 500 à 700   | 131        | Disponibilité, congé sans solde |
| au-delà de 700 | 154        | 29                              |

**Temps partiel :** prorata de 60% à 90% du temps de service statutaire

**Mi-temps :** ½ cotisation

J'accepte de fournir au SNETAA les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au SNETAA de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 01/01/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNETAA : 24 rue d'Aumale - 75009 PARIS.

En cas de paiement par prélèvement automatique, j'autorise le SNETAA à modifier le montant de ma cotisation sur la base de ma déclaration ci-dessus et du barème ci-joint

J'autorise le SNETAA à utiliser mon adresse e-mail pour tout envoi d'information

En cas d'affectation en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna ainsi qu'en DOM-TOM postérieurement à l'envoi de ce document, j'autorise le SNETAA à ajuster ma cotisation en fonction de la cotisation exigée dans ces départements et territoires

**DATE ET SIGNATURE**



# Mandat de prélèvement SEPA



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A)  
**Syndicat National de l'Enseignement Technique Action Autonome-FO**  
à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions  
de **Syndicat National de l'Enseignement Technique Action Autonome-FO**

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.  
Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Référence unique du mandat (RUM) : \_\_\_\_\_ Identifiant créancier (ICS) : **FR23ZZZ540565**  
(ligne réservée au SNETAA)

**Débiteur (B)**

Votre Nom\* \_\_\_\_\_  
Nom / Prénom du débiteur

**Créancier (A)**

**Syndicat National de l'Enseignement Technique  
Action Autonome-FO**

Votre Nom \_\_\_\_\_

Votre adresse\* \_\_\_\_\_  
Numéro et nom de la rue

Votre adresse **24, rue d'Aumale - CS 70058**

Code postal\*     Ville\* \_\_\_\_\_

Code postal **75009** Ville **PARIS**

Pays\* \_\_\_\_\_

Pays **FRANCE**

Les coordonnées \*              
de votre compte  
Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)

\*           Type de Paiement :  Récurrent/Répétitif  Ponctuel/Unique  
Code international d'identification de votre banque  
BIC (Bank identifier code)

Signé à\* \_\_\_\_\_  
Lieu

Le :         
J J M M A A A A

Signature (s)\* Veuillez signer ici

Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veuillez compléter les champs marqués \*

### Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur – fournies seulement à titre indicatif.

Code identifiant du débiteur : (Code interne SNETAA)

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'est utilisées par le créancier que pour la gestion da sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Zone réservée à l'usage exclusif du créancier

**RETOURNEZ CET IMPRIMÉ AU SNETAA EN Y JOIGNANT OBLIGATOIREMENT UN RIB (RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE)**  
**Le prélèvement automatique s'opère en 12 mensualités (le 04 de chaque mois)**

# ÇA SUFFIT !



## MANIFESTATION LE 10 OCTOBRE 2015 !

LE PREMIER SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL



01 53 58 00 30

[www.snetaa.org](http://www.snetaa.org)

24 rue d'Aumale 75009 Paris

